



PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION

Motifs du décret relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine

soumis à participation du public du 20 septembre au 12 octobre

Le projet de décret étend la période possible de chasse du sanglier au 31 mars dans le dispositif réglementaire fixé par l'article R.424-8 du code de l'environnement qui définit pour certaines espèces de gibier chassable les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Le grand public a émis un avis majoritairement favorable au projet d'arrêté.

Suite à cette consultation du public, il a été décidé de maintenir le projet d'arrêté en l'état.